

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 septembre 2025 A 21 H

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Administration générale, Ressources humaines Finances**

- Décision modificative Budget principal
- Modification de la délibération du 24 juillet portant création d'un poste d'ATSEM
- Augmentation de la quotité de travail d'un poste permanent à temps incomplet
- Augmentation de la quotité de travail d'un poste permanent à temps incomplet
- Création de deux postes non permanents d'adjoint technique à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité
- Création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps incomplet

❖ **Conseil municipal**

- Maintien de la qualité d'adjoint en charge de la jeunesse suite au retrait de délégation de Mme Rubio Julie par l'arrêté n°2025-191

❖ **Bâtiments, Réseau, Urbanisme, Voirie**

- Droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit Au Moinot, en zone forestière

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la présentation du RPQS du SMICVAL à la CDC le 18 septembre 2025, le point initialement prévu à l'ordre du jour sera examiné à la séance du 25 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, , GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : M. LUBAT Claude, M. VIDAL Jacques , Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M.BESSE Jean-Luc, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M.RENARD Alain

ETAIENT ABSENTS (2) : Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RECAPPE Jean-Claude

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés personnels		
038/2025	30/06/2025	Arrêté portant admission à la retraite
039/2025	07/07/2025	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un adjoint technique territorial
040/2025	07/07/2025	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un adjoint technique territorial
041/2025	07/07/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
042/2025	10/07/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
043/2025	31/07/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
044/2025	31/07/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
045/2025	18/08/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
046/2025	22/08/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
047/2025	03/09/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
048/2025	10/09/2025	Arrêté de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de service et de placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service
049/2025	13/08/2025	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
050/2025	11/09/2025	Arrêté de prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à un accident de service
051/2025	11/09/2025	Arrêté de radiation des effectifs pour cause de mutation
052/2025	28/08/2025	Arrêté de prolongation et mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à une maladie professionnelle

Arrêtés provisoires		
2025-077	29/07/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire METEYER Marine – 2 places de stationnement « 6 rue Jacques Vergeron »
2025-078	31/07/2025	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté SOGETREL - pose d'une L2T et plantation de 12 poteaux ORANGE
2025-079	31/07/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 12ter rue de la Mairie »
2025-080	05/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté 3 Technologies pour ENEDIS « 12ter rue de la Mairie »
2025-081	05/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ERT Technologies – Raccordement fibre optique « 11 place Dufaure »
2025-082	07/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « 12ter rue de la Mairie »
2025-083	07/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation Sté SPIECAPAG – Réfection d'un fossé communal « CR 207 – Moulin Blanc »
2025-084	14/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Renouvellement d'une bouche incendie « Avenue de Bellevue - D18 »
2025-085	14/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation Sté SPIECAPAG – Aménagement d'un abris bus « intersection avenue de Bellevue et rue Guy REDEUILH »
2025-086	22/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 75 le Petit Paye »
2025-087	28/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « rue de la Mairie »
2025-088	29/08/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Réfection de chaussée « Le Petit Paye »
2025-089	03/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté HES – Branchement assainissement « 12 A rue de la Mairie »
2025-090	04/09/2025	Arrêté de circulation voie communale n° 138-La Terre Noire
2025-091	04/09/2025	Arrêté de circulation chemin n° 56 rue de la Chaise
2025-092	09/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire M. BARNY – Abattage arbre « Place Tessonneau »
2025-093	11/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement d'un poteau ORANGE « 11 le Jard de Bourdillas »
2025-094	11/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Création plateau surélevé « Le Jard de Bourdillas »
2025-095	15/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement poteau ORANGE « 8 Bel Air »
2025-096	16/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « rue de la Cure » SCI MAJEAU
2025-097	16/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Déplacement de compteur « 3 Baranger »
2025-098	16/09/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « la Baconne » SCI SCVL
2025-099	16/09/2025	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté ADRE BORDEAUX – Pose d'une chambre et d'une conduite « Grimard »
Arrêtés Permanents		
2025-172	25/07/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500048
2025-173	25/07/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500049
2025-174	29/07/2025	Arrêté accordant le PC 2500007
2025-175	30/07/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500050
2025-176	05/08/2025	Arrêté de non-opposition à PC 2500013

2025-177	04/08/2025	Arrêté retirant la DP 2500053
2025-178	07/08/2025	Arrêté retirant le PC 24J0027
2025-179	07/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500052
2025-180	08/08/2025	Arrêté CUB 2500049 réalisable
2025-181	08/08/2025	Arrêté accordant le PC 22J0020M04
2025-182	08/08/2025	Arrêté de CUB 2500048 réalisable
2025-183	08/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500055
2025-184	11/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-185	11/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-186	13/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-187	12/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500063
2025-188	12/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500062
2025-189	12/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500057
2025-190	13/08/2025	Arrêté portant délégation de signature
2025-191	13/08/2025	Arrêté Retrait délégation de signature
2025-192	14/08/2025	Arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public « Au marché fleuri »
2025-193	18/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-194	18/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-195	18/08/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-196	19/08/2025	Arrêté d'alignement Brochet Sud – ZD 109, 111 et 143
2025-197	19/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500059
2025-198	19/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500056
2025-199	25/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 24J0099M01
2025-200	25/08/2025	Permission de voirie-Alignement ZM 70- rue de la Chaise
2025-201	29/08/2025	Permission de voirie-Alignement Impasse des Gueurlets
2025-202	29/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500064
2025-203	29/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500054
2025-204	29/08/2025	Arrêté CUb 2500068 réalisable
2025-205	30/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500051
2025-206	30/08/2025	Arrêté accordant le PC 2500014
2025-207	30/08/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500067
2025-208	30/08/2025	Arrêté accordant le PC 2500016
2025-209	04/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500060

2025-210	04/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500069
2025-211	07/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500061
2025-212	07/09/2025	Arrêté d'opposition à DP 2500068
2025-213	07/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500065
2025-214	09/09/2025	Arrêté accordant le PC 2500012
2025-215	10/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500072
2025-216	10/09/2025	Arrêté accordant le PC 2500015
2025-217	10/09/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500066
2025-218	14/09/2025	Arrêté accordant le PC 2500017

Décision modificative du budget principal

Vu la délibération n°2025-034 portant sur l'adoption du budget principal de la commune
Vu la délibération n°2025-067 portant décision modificative n°1 du budget principal.

Considérant qu'il convient de modifier la DM n° 1 pour supprimer le transfert de crédits du 775 au 773 à la demande du SGC, mouvements de crédits qui n'a pas lieu d'être, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées aux réseaux d'électrification, pour la participation de la commune aux travaux du syndicat du Moron et inscrire le remboursement de la caution à DCLIC-PRO. Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 165 Dépôts et cautionnements reçus, fonction 020 :	+ 100 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 320, fonction 020 :	- 10 000 €
- 21534 Réseau d'électrification, opération 110, fonction 512 :	- 5 000 €
- 204182 Subvention organismes publics, opération 110, fonction 512 :	+ 5 000 €
Total :	- 9 900 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 9 900 €
Total :	- 9 900 €

Dépenses de fonctionnement :

- 62878 Remboursement de frais, fonction 020 :	+ 9 900 €
- 023 Virement à la section d'investissement :	- 9 900 €
Total :	- 0 €

Considérant qu'il convient d'effectuer des mouvements de crédits afin d'inscrire les nouvelles dépenses liées aux opérations d'investissement et de prévoir les inscriptions nécessaires en opération d'ordre pour intégrer les honoraires de la Convention d'Aménagement d'école dans l'inventaire à l'opération liée à la dépense.

Monsieur le maire propose d'annuler la délibération modificative n° 1 et de procéder aux mouvements de crédits comme suit :

➤ **Opérations d'ordre 041 :**

Dépenses d'investissement :

- 21312 Bâtiments scolaires : CAE + 19 200 €

Recettes d'investissement :

- 2031 Etudes : CAE + 19 200 €

➤ **Opérations réelles :**

Dépenses d'investissement :

- 2138 Autres constructions, opération 047 : Abri bus + 10 000 €

- 2313 Constructions, opération 230 : école 1^{ère} tranche + 18 000 €

- 2313 Constructions, opération 421 : école 2^{ème} tranche + 90 000 €

- 201582 Extension réseaux élec, opération 110 : + 14 000 €

- 2116 Cimetière, opération 350 : - 42 000 €

Total dépenses : + **90 000 €**

Recettes d'investissement :

- 1641 Emprunts, opération 421 : + 90 000 €

Total recettes : + **90 000 €**

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les inscriptions au budget principal

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

En réponse à Mme Joint qui sollicite des précisions sur les travaux du cimetière et l'opération budgétaire, Monsieur le Maire indique que, comme énoncés sur les conseils précédents, ils sont maintenus mais adaptés tenant compte de l'absence de DETR. L'inscription budgétaire soumise prend en compte cette évolution.

✚ Modification de la délibération n°2025-075 précisant le grade du poste créé à l'issue du recrutement

Vu la délibération n°2025-075 du 24 juillet portant création d'un poste d'ATSEM à temps incomplet
Considérant la procédure de recrutement initiée en juillet ayant permis la sélection d'un candidat fonctionnaire stagiaire titulaire du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
Considérant la nécessité pour chaque poste créé de préciser le grade.

Monsieur le maire propose de modifier la délibération n°2025-075 afin qu'elle précise la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal valide :

- Le remplacement au sein de la délibération n°2025-075 de :
« La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps incomplet de 31h30/35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire susvisée » ;

Par la phrase :

« La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet de 31h30/35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire susvisée »

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Modification de la durée de travail de moins de 10% d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu la délibération n°67/2019 du 27 juin 2019 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps incomplet.

Monsieur le maire expose les motivations de cette proposition de changement de durée de travail et précise notamment l'accord des agents à la réalisation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure en raison de la fin de contrats aidés.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 28 heures (temps de travail initial) à 30h30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par la délibération susvisée :

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Modification de la durée de travail de moins de 10% d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu la délibération n°101/2020 du 24 septembre 2020 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps incomplet.

Monsieur le maire expose les motivations de cette proposition de changement de durée de travail et précise notamment l'accord des agents à la réalisation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure en raison de la fin de contrats aidés.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 30 heures (temps de travail initial) à 31h30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique créé par la délibération susvisée ;

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Création de 2 postes non permanents d'adjoint technique à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité ;
- Les postes sont créés à compter du 18 septembre 2025 pour une durée hebdomadaire moyenne de 21h45 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Création de 2 postes permanents d'adjoint technique à temps incomplet

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien notamment ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes permanent d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- les dits-postes sont créés à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée hebdomadaire moyenne de 17h30, représentant 50% de la durée légale de travail ;
- Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Maintien des fonctions d'adjoint suite au retrait de délégation

Vu l'arrêté n°2025-191

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'article L2122 susvisé, il convient pour le conseil municipal de délibérer sur le maintien de Mme RUBIO Julie aux fonctions d'adjoint en charge de la jeunesse, suite au retrait de délégation prononcé par l'arrêté n°2025-191.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De procéder à un vote à bulletin secret

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont :

- 13 votes en faveur du retrait de la qualité d'adjointe
- 5 votes blancs
- 0 vote en faveur du maintien de la qualité d'adjointe

- Le retrait de la qualité d'adjointe à Mme RUBIO Julie

VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 5

Mme Joint, après avoir demandé la confirmation de l'article du CGCT concerné, mentionne la réception dans l'été d'un courrier de Mme Rubio à l'ensemble de conseillers municipaux. Elle relève le courage de cette transmission et la mention d'une difficulté relative à la taille du nouveau restaurant scolaire. Elle questionne Monsieur le Maire sur les dysfonctionnements mentionnés ainsi que la suite apportée à ce retrait de délégation tenant compte de la 2nde phase d'aménagement d'école à venir.

Monsieur le Maire indique que les propos de Mme Rubio lui sont personnels et qu'il n'a pas à les commenter.

S'agissant de la première phase de la convention d'aménagement d'école, il rappelle qu'un groupe de projet, composé d'élus, d'enseignants, personnels et parents d'élèves a été consulté dans le cadre de la programmation des travaux. Il a approuvé le dossier réalisé intégrant aussi les contraintes financières.

S'agissant plus spécifiquement du dimensionnement du nouveau restaurant scolaire, le choix a consisté en la création de 2 salles distinctes et la restauration des élèves de grandes sections au sein du réfectoire « élémentaire » s'inscrit à ce titre dans un continuum du parcours de l'élève. Le fonctionnement de la restauration scolaire est manifestement bien amélioré.

S'agissant des suites apportées au retrait des délégations de Madame Rubio, notamment en prévision des opérations relatives à la seconde phase de la convention d'aménagement d'école à venir, Monsieur le Maire précise qu'elle n'a pas pris part aux réunions de chantier hebdomadaires de la première phase mais qu'elle a participé à des réunions de mise au point de la deuxième au démarrage.

Monsieur Pascaud continuera d'assurer la gestion du dossier des travaux neufs et d'entretien. Il précise ensuite que les personnels, même en cas de délégation à un adjoint, restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire. Concernant la gestion des moyens d'accueil, les effectifs ayant évolué (10 petites sections en plus à la rentrée), dans la réactivité, des lits superposés acquis répondent au besoin de sieste de certains enfants.

+ Droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit Au Moinot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception au mois de juillet dernier d'un courrier de Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à Saint Savin, indiquant le bénéfice pour la commune d'un droit de préférence, au titre de l'article L 331-34 du Code forestier, sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit « Au Moinot », pour un montant de 600 € avec prise en charge des frais d'acte et droits de mutation. La parcelle a une superficie de 1 830 m².

Monsieur le Maire explique que ladite parcelle est située en zone Naturel Protégé (NP) dans le lit du cours d'eau Le Moron et que par conséquent elle présente un intérêt hydrologique et environnemental en relation avec la politique portée par le Syndicat du Moron et la commune pour le maintien et la préservation des zones humides.

Il rappelle que l'avis des Domaines n'est pas requis pour les acquisitions inférieures à 180 000 € et précise également qu'au vu de l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur n'a pas obligation de céder son bien à la commune mais peut le vendre à un autre propriétaire contigu à sa parcelle bénéficiant du droit de préférence au même titre que la commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.331-19 et L. 331-34 du Code Forestier,
Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour un achat inférieur à 180 000 € ;
Considérant la démarche de la commune de préservation des zones humides autour du cours d'eau Le Moron ;

DECIDE

- D'activer son droit de préférence sur la parcelle ZX 149 située au lieu-dit « Au Moinot » au prix de 600 € avec prise en charge des frais d'acte et droits de mutation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Maître Caroline SANTOSMAUVEZIN, notaire de la commune, dans le délai imparti à cette procédure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette acquisition ;
- La dépense sera imputée au budget principal au compte 2111.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'en raison des avancées pendant la période estivale, de dossiers de voirie (rétrocession, aliénation, servitude...), la commission adéquate se réunira.

S'agissant du Jard de BOURDILLAS, dans la continuité des orientations prises par la délibération n°2025-081, Monsieur le Maire indique la réception des réponses des trois propriétaires à la proposition d'acquisition d'une voie d'emprise.

Concernant la demande de rétrocession d'une piste forestière située à L'ESPIE, Monsieur le Maire indique la réception des avis de l'état, de la sous-préfecture, du SDIS, de l'Association Nord Gironde de DFCL sur le projet initial et souligne que l'analyse devra intégrer le projet d'agrivoltaïsme présenté sur cette zone la semaine du 15 septembre 2025.

S'agissant du projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n°138 en faveur de la SCEA Les terres noires, dans le cadre de la définition des modalités opérationnelles envisagées par les parties, Monsieur le Maire informe de la réception de la réponse des intéressés visant à préciser les conditions de réalisation souhaitées et ceci préalablement à la potentielle enquête publique prévue par la délibération n°2025-029.

DIAGNOSTIC PERMANENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique que par suite à la Commission d'appel d'offre réunie le 5 septembre dernier et conformément à la délibération n° 2025-077, il a été retenu l'entreprise HES et notifié l'acceptation pour un montant de 42 700€ HT.

AGRO-PHOTOVOLTAISME

Monsieur le Maire informe de 4 projets photovoltaïques en cours sur notre secteur dont 2 ont été rejetés par la commission départementale.

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE

Dans le cadre de la seconde phase des travaux prévus par la Convention d'aménagement d'école spécifiques à l'école élémentaire, Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 15 septembre dernier suite à la réception des offres dont la clôture était fixée au 29 août 2025.

Cette réunion a permis de retenir un certain nombre d'entreprises et une seconde réunion a été convenue pour le 25 septembre 2025 afin de permettre d'étudier 3 lots restants suite à des demandes de précision.

S'agissant du volet financier, la réception des offres établit un coût prévisionnel de l'opération approchant les 552000€, l'inscription budgétaire de 582 000 intégrant la souscription actée en séance sur le financement temporaire de la TVA par l'emprunt.

SYNDICAT DES EAUX

Suite à la tenue de la réunion du Conseil syndical du 16 septembre, Monsieur le Maire fait part des travaux programmés sur le réseau et notamment :

- 620 mètres linéaires de travaux à Barré, sur une canalisation datant des années 1960 ;
- 420 mètre linéaire pour l'ancienne cité le carrefour datant également des années 1960 ;
- L'installation de variateurs sur des pompes de reprise au Pas de l'Âne afin favoriser les reprises sans eaux rouilleuses après d'éventuelles interruptions.

- **BORDEAUX SAINTES**

Monsieur le Maire informe que la Course Cycliste Bordeaux Saintes aura lieu le 29 mars 2026. Suite à la parution du décret relatif au calendrier des élections municipales 2026 les 12 et 19 mars, il propose que le départ de cette dixième édition se fasse depuis ST SAVIN, indépendamment d'une éventuelle alternance républicaine le week-end précédent. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'Association de Cyclisme de Saint-Savin Team STS en qualité de co-organisateur.

Ces propositions sont retenues à l'unanimité

- **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Besse informe qu'est prévu le passage en éclairage LED des lampadaires situés sur les ronds-points de la Chironne et de Bellevue. Il précise que cette intervention constitue la troisième tranche, clôturant l'opération financée par le SDEEG de passage de l'ensemble de l'éclairage public en LED à des fins d'économie d'énergie.

- **SYNDICAT DU MORON**

Monsieur Besse informe par suite qu'est organisé par le Syndicat du Moron une visite commentée d'un terrain bénéficiant d'aménagements le samedi 27 septembre prochain à compter de 15h, sur inscription sur le site internet du Syndicat du Moron. La visite débute depuis la mairie.

- **BATIMENTS**

Monsieur Pascaud indique qu'un artisan est intervenu le 17 septembre dans le cadre de la rénovation des pierres de la façade de l'ancien tribunal. Il ajoute que Monsieur BARNY est également intervenu pour la coupe du cyprès situé sur le parking de l'église et que l'opération devrait quant à elle être terminée à compter du 18/09.

- **VOIRIE**

Monsieur Migner indique la réception récente d'un certain nombre de chantiers réalisés pendant l'été, à l'impasse des Joualles Barrées, la peinture des certaines barrières, sur le chantier situé route de Saugon, seules les peintures restent à finir.

Les travaux de sécurisation d'intersection de départementales situées au Jard de Bourdillas sont en cours et que les enrobées sont prévus d'être réalisés le 18 septembre.

Il indique enfin que l'implantation d'un nouvel arrêt de bus situé à l'intersection de la rue Guy Redeuilh et l'Avenue de Bellevue sur la plateforme créée à cet effet est prévue la semaine du 1^{er} Octobre 2025.

- **PARVIS DE L'EGLISE**

Mme REVERS signale que des spots encastrés sur le parvis de l'église dans le dallage sont en mauvais état, ce qui à son sens comporte un risque. Monsieur le Maire indique le SDEEG sera contacté afin d'y remédier dans les meilleurs délais dans la mesure où il s'agit d'équipement lumineux sous contrat. Monsieur le Maire remercie Madame Revers du signalement et indique l'opportunité de procéder à ces signalements dès que possible pour des questions de sécurité.

- **JOURNEE DU PATRIMOINE**

Mme Fradon décrit les animations prévues des journées du patrimoine autour de la rénovation du tableau présent dans l'église, ECCE HOMO, avec une exposition et un verre de l'amitié.

- **CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les permanences du CAUE, seront à compter de maintenant à prendre sur Saint André et sur Blaye.

- **PAROISSE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remerciements pour les travaux conduits transmis par la paroisse de Saint André de Cubzac et de l'invitation faite à une journée paroissiale organisée fin septembre.

- **OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE AU BOULODROME ET SUR LE PARKING DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du caractère infructueux de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent. Conformément aux délibérations prises par le conseil en date du 24 juillet, il est donné suite à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée de la SME Gironde Energie. Il indique procéder dans les meilleurs délais à la Signature des Convention d'Occupation temporaire du domaine public et informe de l'acceptation des deux déclarations préalables déposées par la SME.

- **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Comme un temps envisagé, la remise des prix du concours de Maison Fleuris 2025 n'aura pas lieu lors de Journées Européennes du Patrimoine. Ce dernier sera probablement organisé autour des vœux à la population.

La Séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Jean-Claude RECAPPE

Le Maire
Alain RENARD